



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires



2022-10-19

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'octobre, tenue ce **19<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2022 à 18 h** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

|                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Jean-Marc Chevalier           | Boileau                         |
| Gaston Donovan                | Bowman                          |
| Michel Longtin, rep.          | Duhamel                         |
| François Clermont             | Fassett                         |
| Richard Jean                  | Lac-des-Plages                  |
| Jean-Paul Descoeurs           | Lac-Simon                       |
| Alain Gamache                 | Canton de Lochaber              |
| Pierre Renaud                 | Canton de Lochaber-Partie-Ouest |
| Robert Bertrand               | Mayo                            |
| Nicole Laflamme               | Montebello                      |
| Denis Tassé                   | Montpellier                     |
| Marcel Beaubien               | Mulgrave-et-Derry               |
| Gilbert Dardel                | Namur                           |
| Carol Fortier                 | Notre-Dame-de-Bonsecours        |
| Myriam Cabana                 | Notre-Dame-de-la-Paix           |
| Antonin Brunet                | Notre-Dame-de-la-Salette        |
| Paul-André David              | Papineauville                   |
| Micheline Cloutier            | Plaisance                       |
| Luc Desjardins                | Ripon                           |
| Jean-René Carrière            | Saint-André-Avellin             |
| Hugo Desormeaux               | Saint-Émile-de-Suffolk          |
| Matthew MacDonald-Charbonneau | Saint-Sixte                     |
| Mélanie Boyer, rep.           | Thurso                          |
| Jean Laniel, rep.             | Val-des-Bois                    |

Absent :

Maxime Proulx-Cadieux Chénéville

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

**1. Moment de réflexion**



2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Plan d'action 2022 de la MRC – État d'avancement des travaux (décision)
  - 8.2 Lancement d'un appel d'offres - Réalisation des états financiers de la MRC de Papineau (décision)
  - 8.3 Processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023 et 2024 – Demande de prix (information)
  - 8.4 Lac-à-l'épaule tenu le 7 octobre 2022 – Mode d'élection du préfet de la MRC de Papineau (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 21 septembre 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 5 octobre 2022 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)
    - 10.1.2 Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Deuxième appel de projets de l'année financière 2022-2023 – Recommandation du comité vitalisation (décision)
    - 10.1.3 Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Lancement d'un appel de projets (décision)
    - 10.1.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2018-2023 – Quatrième appel de projets se terminant le 16 septembre 2022 - Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
  - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
  - 11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 5 octobre 2022 (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 12.1 **Aménagement du territoire**
    - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro URB 22-05-48 modifiant le règlement numéro URB 99-05 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Plaisance (décision)
    - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2022-016 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

règlement de zonage et le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les permis et certificats – Municipalité de Papineauville (décision)

**12.2 Ressources naturelles**

**12.3 Environnement**

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Participation de la MRC de Papineau au Plan climat Outaouais de la Conférence des préfets de l'Outaouais – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

**12.4 Technologie de l'information et des communications**

**12.5 Transport**

12.5.1 Plan de développement du transport collectif 2022 – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) – Approbation conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

**13. Sécurité publique**

**13.1 Sécurité publique**

**13.2 Sécurité incendie**

**13.3 Cour municipale**

**14. Rapport des comités et des représentants**

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

**15. Demandes d'appui**

15.1 Demande d'équipement médical spécialisé : appareil de radiographie numérique destiné au CLSC Petite-Nation – Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) (décision)

**16. Calendrier des rencontres**

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2022 (information)

**17. Correspondance**

**18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

**19. Délégation de compétence**

**20. Questions des membres et propos du Préfet**

**21. Questions du public**

**22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il leur rappelle la tenue du Gala de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation prévu le 22 octobre prochain. Il félicite également l'équipe de la MRC pour l'organisation du forum touristique qui s'est tenu le 18 octobre dernier.



#### **4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2022-10-191**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :  
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

#### **5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-10-192**

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente  
séance.

Adoptée.

#### **6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2022**

**2022-10-193**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le  
21 septembre 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre  
d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :  
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21  
septembre 2022 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance  
et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

#### **7. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est présentée.

#### **8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

##### **8.1 PLAN D'ACTION 2022 DE LA MRC – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**2022-10-194**

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional 2007-2012 le 20 juin 2007 par le biais de la résolution numéro 2007-06-95;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'action permettent aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, relative à l'adoption du Plan d'action de la MRC de Papineau pour l'année 2022;

ATTENDU le tableau relatif à l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre dudit plan d'action, lequel est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau prennent acte de l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre du Plan d'action de la MRC pour l'année 2022;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau soit et est mandatée pour poursuivre la réalisation de ce dernier en mettant l'accent sur les priorités ciblées.

Adoptée.

**8.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES - RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2022-10-195**

ATTENDU la résolution numéro 2018-09-154, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 septembre 2018, octroyant un contrat de services professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) concernant l'audit des états financiers de la MRC;

ATTENDU la lettre acheminée le 16 septembre 2022 par la firme RCGT concernant la démission de ladite firme à titre d'auditeur des états financiers de la MRC de Papineau;

ATTENDU l'article 966 du *Code municipal du Québec*, lequel fait référence à la nomination d'un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers, et qu'à cet effet, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;



ATTENDU la résolution numéro 2020-09-157, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, relative au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement numéro 174-2020 relatif au contrat dont la valeur varie entre 25 001 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public, notamment en ce qui a trait à l'appel de propositions sur invitation;

ATTENDU la recommandation émise par la greffière-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate la greffière-trésorière et directrice générale pour préparer et lancer un appel d'offres par invitation concernant la réalisation des états financiers de la MRC de Papineau;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une recommandation au Comité administratif conformément au règlement numéro 174-2020 relation à la gestion contractuelle;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Comité administratif et du Conseil des maires pour considération lorsque le processus sera terminé.

Adoptée.

### **8.3 PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2023 ET 2024 – DEMANDE DE PRIX**

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres qu'un appel d'offres sera lancé concernant les services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2023 et 2024.

### **8.4 LAC-À-L'ÉPAULE TENU LE 7 OCTOBRE 2022 – MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2022-10-196**

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-095, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la tenue d'un lac-à-l'épaule à l'automne 2022 et mandatant madame Maude Marquis-Bissonnette, notamment pour préparer et animer la tenue dudit lac-à-l'épaule ainsi que déposer un rapport auprès des membres du Conseil relatif au mode d'élection du préfet;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU la tenue dudit lac-à-l'épaule le 7 octobre dernier au cours duquel une présentation a été réalisée par madame Maude Marquis-Bissonnette sur les informations recueillies quant au mode d'élection du préfet ainsi que des échanges ont eu lieu avec trois panélistes invités;

ATTENDU le dépôt du rapport préparé par madame Marquis-Bissonnette concernant le mode d'élection d'un préfet, lequel a été présenté sommairement auprès des membres du Conseil des maires le 19 octobre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires confirme son intérêt à l'égard du mode d'élection du préfet au suffrage universel en lien avec les prochaines élections municipales, lesquelles sont prévues en novembre 2025;

QUE :

Le Conseil des maires mandate la direction générale pour préparer divers scénarios financiers (rémunération du préfet, frais associés à la tenue de l'élection, partage des coûts, coûts indirects, etc.) concernant la mise en place du mode d'élection du préfet au suffrage universel conformément aux articles 210.29.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, demande le vote.

| # VOIX | POUR | CONTRE | ABSENT | TOTAL |
|--------|------|--------|--------|-------|
| 25     | 21   | 3      | 1      | 25    |

Adoptée à la majorité.

**9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

**9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 21 SEPTEMBRE 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI**

Le procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2022 ainsi que le rapport sommaire de suivi sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2022-10-287 à CA-2022-10-319.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**



**10.1 Rapport des activités de la MRC**

**10.1.1 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS**

**2022-10-197**

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 a engendré des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 \$, a été réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-10-298, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre dernier, concernant le versement d'une aide financière exceptionnelle, maximale et non récurrente, de 17 250 \$ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer auprès des membres du Conseil des maires un état de situation sur l'utilisation de ce fonds puisque ce dernier a été créé en 2020 dans un contexte de pandémie;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**10.1.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023 – RECOMMANDATION DU COMITÉ VITALISATION**

**2022-10-198**

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le MAMH dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4);

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-099, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant le lancement d'un appel de projets dans le cadre du FRR4;

ATTENDU que pour l'appel de projets se terminant le 22 septembre 2022, trois (3) projets identifiés au tableau 1 et faisant partie intégrante de la présente résolution ont été déposés auprès de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les sommes demandées pour l'ensemble des projets totalisent un montant de 277 455 \$;

ATTENDU les recommandations des membres du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau et du comité vitalisation à l'égard des projets admissibles dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – « Soutien à la coopération intermunicipale » (Volet 4);



Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Service de développement de la MRC de Papineau et du comité vitalisation, et par le fait même, autorise la contribution prévue aux projets identifiés au tableau 1, et ce, pour un montant total 200 000 \$;

QUE :

Le financement de ces projets soit et est autorisé à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 692;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **10.1.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS**

**2022-10-199**

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, approuvant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », un appel de projets doit être lancé, et ce selon les modalités prescrites dans le cadre de vitalisation;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement d'un appel de projets dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, le tout en conformité avec le cadre de vitalisation, l'entente conclue avec le MAMH et la recommandation du Comité de vitalisation, lequel se terminera le 23 mars 2023;

QUE :

Le Comité de vitalisation soit mandaté pour analyser les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets FRR4 2022-2023 et émettre une recommandation au Conseil des maires à cet égard;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**10.1.4 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) 2018-2023 –  
QUATRIÈME APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 16 SEPTEMBRE  
2022 - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2022-10-200**

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais, laquelle a conclu une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) à cet égard ;

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) sur une durée de cinq ans, lequel se termine le 31 mars 2023 ;

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non lucratif, les coopératives, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-203, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019, autorisant la création du comité d'évaluation ;

ATTENDU que le montant disponible pour cet appel de projets est de 102 947 \$ et que le total des demandes financières s'élève à 160 625 \$ ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 16 septembre 2022 (annexe 1) ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-10-305, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre 2022, concernant la recommandation du comité d'évaluation émise dans le cadre d'un appel



à projets réalisés en relation avec le FQIS, représentant un soutien financier de 102 947 \$, laquelle sera soumise pour une approbation finale à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

Il est proposé par Mme la conseillère Micheline Cloutier appuyé par M. le conseiller Paul-André David et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et recommandent à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) l'approbation des projets déposés dans le cadre d'un appel à projets réalisé en relation avec le FQIS, représentant un soutien financier de 102 947 \$, lesquels sont présentés à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **10.2 Plan de développement et de diversification économique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé des dossiers traités, notamment en relation avec la campagne de publicité de l'organisme.

## **11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 5 OCTOBRE 2022**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du Comité d'Évaluation foncière tenue le 5 octobre 2022.

## **12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

### **12.1 Aménagement du territoire**

#### **12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO URB 22-05-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 99-05 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**2022-10-201**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU l'adoption du règlement numéro URB 22-05-48 par le Conseil de la Municipalité de Plaisance, lors de sa séance tenue le 3 octobre 2022, modifiant le règlement numéro URB 99-05 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;
- ATTENDU que le règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) 208 à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) 207, telle que montré sur le plan annexé au règlement et faisant partie intégrante de celui-ci ;
- ATTENDU que les habitations unifamiliales (isolées, jumelées, en rangée), bifamiliales isolées et multifamiliales isolées de trois à six logements sont permises dans la zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) 208 ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 5 octobre 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro URB 22-05-48 modifiant le règlement numéro URB 99-05 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Plaisance ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-005 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-004 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2022-10-202**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2022-016 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 11 octobre 2022, modifiant le règlement numéro 2022-05 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les



permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en ajoutant les logements intergénérationnels comme usages additionnels à ceux du sous-groupe d'usages Habitation unifamiliale (h1), avec conditions, et de modifier le règlement sur les permis et certificats en ajoutant la définition d'un logement intergénérationnel dans le chapitre 2 portant sur la terminologie applicable aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 17 octobre 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Jean Laniel  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-016 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Papineauville ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

## 12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 12.3 Environnement

### 12.3.1 ENVIRONNEMENT

#### 12.3.1.1 PARTICIPATION DE LA MRC DE PAPINEAU AU PLAN CLIMAT OUTAOUAIS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-10-203

ATTENDU que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est le principal organisme international mandaté pour évaluer les activités scientifiques consacrées aux changements climatiques, aux conséquences de ces changements, aux risques qui y sont liés et aux mesures susceptibles d'être prises pour en restreindre les effets;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que ce Groupe a déposé son dernier Rapport spécial le 4 avril 2022 faisant ressortir l'urgence d'intervenir contre les changements climatiques;
- ATTENDU que 365 municipalités québécoises ont déclaré l'urgence climatique en 2018 et en 2019;
- ATTENDU que l'augmentation de la température moyenne de la terre, causée par l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, a un impact important sur le climat et compromet la qualité de vie des générations actuelles et futures;
- ATTENDU que la MRC de Papineau, à l'instar de ses citoyens et citoyennes, est consciente de l'importance de rallier l'ensemble des décideurs politiques et tient à démontrer son intérêt à s'impliquer et à s'investir dans la lutte contre les changements climatiques;
- ATTENDU que, lors de sa rencontre du 20 juin et du 22 août dernier, la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) a initié une démarche afin de réaliser un Plan climat sur l'ensemble du territoire de l'Outaouais, à l'exception de la Ville de Gatineau qui a déjà adopté son Plan climat;
- ATTENDU que les objectifs de ce Plan sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre produits par les activités humaines et de continuer les efforts d'adaptation aux changements climatiques sur le territoire des 4 MRC de l'Outaouais;
- ATTENDU que le processus d'élaboration du Plan climat Outaouais se trouve en annexe de la présente résolution;
- ATTENDU que pour réaliser ce Plan, la CPO demande une participation active dans le processus et une contribution financière de 25 000\$ par MRC de l'Outaouais;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-10-317, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires de reconnaître l'état d'urgence climatique, d'appuyer et de mandater la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) afin d'élaborer un Plan climat Outaouais ainsi que toute demande de subvention reliée à sa rédaction;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et reconnaît l'état d'urgence climatique;

QUE :

Le Conseil des maires appuie et mandate la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) afin d'élaborer un Plan climat Outaouais ainsi que toute demande de subvention reliée à sa rédaction ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le versement d'une contribution au projet de Plan climat Outaouais de la CPO à la hauteur de 25 000 \$ à la condition que les autres MRC de l'Outaouais (sauf la Ville de Gatineau) contribuent au même montant dans le projet;



ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.5 Transport**

#### **12.5.1 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2022 – CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) – APPROBATION CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

**2022-10-204**

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-02-045, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 février 2022, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour la dispensation des services au cours de l'année 2022;

ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU le rapport relatif au service de transport sur le territoire de la MRC de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. présenté à la MRC de Papineau le 17 août 2022;

ATTENDU le plan de transport collectif 2022-2025 proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., organisme mandataire désigné par la MRC de Papineau, laquelle assure le service de transport collectif sur le territoire;

ATTENDU que dans le cadre du plan de transport adapté 2022-2025, la Corporation estime un volume anticipé de 14 400 déplacements pour l'année 2022, de 14 976 déplacements pour 2023 et de 15 575 déplacements pour 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires approuvent le plan de transport collectif 2022-2025 tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., le tout conformément aux exigences du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements prévus en 2022 dans le cadre du service de transport collectif est de 14 400 déplacements et que l'aide financière demandée pour 2022 est minimalement de 150 000 \$;

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements prévus en 2023 dans le cadre du service de transport collectif est de 14 976 déplacements et que l'aide financière demandée pour 2023 est minimalement de 160 000 \$;

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements prévus en 2024 dans le cadre du service de transport collectif est de 15 575 déplacements et que l'aide financière demandée pour 2024 est minimalement de 170 000 \$;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant le plan de développement au MTQ.

Adoptée.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Sécurité publique**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**13.2 Sécurité incendie**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**13.3 Cour municipale**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**



Les membres prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 DEMANDE D'ÉQUIPEMENT MÉDICAL SPÉCIALISÉ : APPAREIL DE RADIOGRAPHIE NUMÉRIQUE DESTINÉ AU CLSC PETITE-NATION – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO)**

**2022-10-205**

ATTENDU que le service d'imagerie médicale du CLSC de la Petite-Nation est équipé d'un appareil de radiographie conventionnel avec un lecteur CR qui permet de développer les radiographies conventionnelles;

ATTENDU que selon le plan triennal de l'organisation, ces appareils étaient dus pour un remplacement lors de l'année financière 2020-2021, mais en raison de la pandémie, les travaux de remplacement ont été repoussés;

ATTENDU que dans le cadre des travaux actuels de mise à jour des équipements des services d'imagerie médicale, le budget actuel prévu pour le remplacement de ces équipements ne permet pas d'effectuer un rehaussement pour un appareil de radiographie numérique, lequel représente un coût approximatif de 500 000 \$;

ATTENDU que pour financer ce projet, le CLSC de la Petite-Nation a besoin d'un rehaussement du budget de 325 000 \$ et de l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour acquérir un appareil de radiographie numérique plutôt qu'un appareil de radiographie conventionnel;

ATTENDU que le rehaussement vers un appareil numérique pour le CLSC de la Petite-Nation permettrait de compléter le remplacement actuel des appareils de radiographie conventionnelle des milieux urbains (Hôpitaux Hull et Gatineau) vers des appareils de radiographie numérique (projet qui est déjà en cours);

ATTENDU que ce rehaussement permettra à la population desservie une plus grande accessibilité, une meilleure efficacité et une meilleure qualité technique et diagnostique. De plus, l'appareil numérique permettra de diminuer les expositions aux rayons ionisants pour les usagers et favorisera une augmentation de la volumétrie annuelle;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par le CLSC de la Petite-Nation auprès du MSSS dans le cadre du projet de financement visant un rehaussement du budget de 325 000 \$ pour acquérir un appareil de radiographie numérique;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'à la présidente et directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), madame Josée Filion;



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2022**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2022.

**17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 SERVICES OFFERTS AU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) À PAPINEAUVILLE – PRISE DE RENDEZ-VOUS**

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, déplore les modalités exigées au centre de services de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) situé à Papineauville. Les services sont offerts seulement sur rendez-vous. Monsieur le Préfet souligne que la MRC de Papineau effectuera des vérifications à cet égard.

**20.2 MISSION 2023 À NAMUR (BELGIQUE)**

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, souligne qu'il prévoit se rendre à Namur (Belgique) au cours de l'année 2023. Des opportunités de recrutement de main-d'œuvre ou de développement économique pourraient être envisagées. Il invite les membres du Conseil intéressés à communiquer avec lui.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-206

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :  
Cette séance soit et est levée. Il est 19h08.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens  
de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet